

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1005

AMENDEMENT

présenté par

Mme Coggia, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

AVANT L'ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'intitulé du titre III :

« Simplifier les normes applicables à l'agriculture et protéger le potentiel productif dans le cadre d'une utilisation rationnelle des ressources naturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de simplification des normes peut et doit être poursuivi dans l'affirmation d'une exigence de développement durable, l'intitulé actuel pouvant donner l'impression que dorénavant la production agricole puisse primer au détriment de toute considération sanitaire et environnementale réduite à un caractère contraignant.